



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS
N°23.FI.178**

Objet : Souscription d'un emprunt de 114.000€ auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France pour le budget annexe du théâtre.

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'alinéa 3 de l'article L. 2122-22,

Vu la délibération N°22/71 du Conseil municipal du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Considérant qu'il est nécessaire de souscrire un emprunt pour financer les investissements du théâtre municipal,

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter la proposition de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, pour un emprunt à taux fixe d'un montant de 114.000 € pour financer les investissements.

Article 2 : De contracter, auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, un emprunt, composé d'une phase de mobilisation et d'une tranche obligatoire, avec les caractéristiques suivantes :

- **Montant :** 114.000 €
- **Durée :** 20 ans + 1 an de période de mobilisation
- **Frais de dossier :** 280€

1^e phase : Phase de préfinancement

- **Date ultime de mobilisation :** 1 an après la signature du contrat
- **Versement des fonds :** en plusieurs fois à la demande de l'emprunteur dans la limite de 12 mois et à condition d'effectuer le premier tirage dans la limite de 4 mois après la signature du contrat. Durant la phase de préfinancement, des intérêts sont appliqués et calculés sur le montant des sommes débloquées au taux d'intérêt indiqué dans le contrat.

2^e phase : Phase d'amortissement

- **Durée :** 20 ans à compter du départ de l'amortissement (date de versement de la totalité des fonds, au plus tard 1 an après la date de signature du contrat)
- **Taux fixe annuel :** 4,16%
- **Périodicité :** trimestrielle

- **Amortissement : échéances constantes**
- **Base de calcul des intérêts : 30 jours / 360 jours**
- **Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**

Article 3 : De signer le contrat de prêt, joint, et de procéder ultérieurement, sans autre décision, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 29 décembre 2023,

Julien GONDAUD

Maire de Fontainebleau

Publié le 29 décembre 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le 29 décembre 2023

Sous l'identifiant 077-237701861- _____